

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-159/PR/MCPT portant approbation du Budget Prévisionnel de la RTD pour l'exercice 2023.

n° 2022-159/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
15 décembre 2022

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro
15 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6e L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°42/AN/99/4° L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé "Radiotélévision de Djibouti"
- VU** La Loi n°42/AN/98/47° L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- VU** Le Décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2000-0256/PR/MCCPT portant modification de statut de la R.T.D
- VU** Le Décret n°2020-295/PR/MCCPT du 16 novembre 2020 portant le renouvellement de membre de Conseils d'Administration de la RTD
- VU** Les nécessités du service
- VU** Le Procès-Verbal de la réunion d'administration du 08/11/2022
- VU** La Délibération n°2021-001/RTD du 08 novembre 2022
- SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2023 s'établit en équilibre comme suit

- En recettes à la somme de :.....1 660 136 383 DJF – Dépenses à la somme de :.....1 660 136 383 DJF (Un milliard six cent soixante millions cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-trois francs Djibouti).

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH